

Note Technique d'Information des États membres

L'accès accru des longes de thon au marché de l'UE dans le cadre des contingents tarifaires autonomes, une entrave au développement du commerce des longes de thon des pays africains.

Contexte

Les Contingents Tarifaires Autonomes (CTA) constituent un mécanisme permettant d'assurer l'approvisionnement de l'industrie de la conserve européenne en matière première insuffisante en quantité sur le marché communautaire sans payer de droits de douane ou à des tarifs réduits. Les CTA sont approuvés sur la base de l'Article 31 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE). Le CTA en cours est de 35.000 tonnes/an, à droits nuls pour les produits destinés à la transformation de produits sous le code 1604 - clause d'utilisation finale, et est valable sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Depuis longtemps, l'on constate que les volumes de longes de thon admis sous le régime des CTA, s'épuisent rapidement pendant la première semaine du mois de janvier de chaque année, ce qui signifie que le pourcentage d'utilisation est de 100 % et que la demande est plus élevée que le volume de contingent fixé. Ceci se traduit par une augmentation substantielle de volume à chaque renouvellement des CTA.

La vente des longes de thon sur le marché de l'Union Européenne est dominée par les pays d'Asie du Sud-Est (Chine, Indonésie, Philippines, Thaïlande, Vietnam...) avec plus de 90 %.

D'après le rapport de **LDAC (2020)**, la vitesse à laquelle le contingent s'épuise n'est pas en corrélation avec les demandes du marché de la consommation de thon en conserve mais avec le prix, plus bas, auquel ces longes sont vendues en Europe.

Ainsi donc, les importateurs de l'Union Européenne font d'importants stocks de longes de thon en moins d'une semaine du mois de janvier, ce qui empêche l'entrée de longes de thons des pays des pays bénéficiant de tarifs préférentiels (les ACP) ou des pays bénéficiant du régime SPG ou ALE.

Cette note a été préparée suite aux recommandations de deux réunions tenues à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 16 au 17 mars 2023 sur thème "Vers un meilleur accès au marché des produits de pêche et d'aquaculture" et à la réunion de concertation Européenne Tuna Group et les représentants de l'ICCAT des États membres de la COMHAFAT intéressés tenue à Rabat (Maroc) le 12 avril 2023.

Ces deux ateliers ont réuni **près de 50 participants issus** des États membres d'INFOPÊCHE et de la COMHAFAT, des Organisations Régionales et Internationales. Les deux réunions ont recommandé l'envoi d'une lettre à la commission de l'UE pour dénoncer les distorsions de prix créées par l'ouverture des contingents tarifaires autonomes.

INFOPÊCHE a bénéficié de l'assistance technique d'Europêche Tuna Group et de la COMHAFAT dans le cadre de l'élaboration de la présente note.

1. Le marché européen des longes de thon

Le marché européen de thon en conserve est estimé à environ 850.000 tonnes par an. Ce marché est dominé par quatre pays à la fois producteurs et importateurs (Espagne, Italie, France et Portugal). Ces quatre pays représentent 65 % du total du marché européen (en volume) (EUMOFA, 2017).

Les approvisionnements européens destinés à l'industrie de la conserve de thon sont surtout composés de thons entiers congelés et de longes, atteignant respectivement 91.000 tonnes et 132.600 tonnes en 2015, (LDAC, 2020). Les importations de thons entiers congelés concernent surtout l'albacore et le listao.

Certaines industries communautaires de transformation ont adapté leurs équipements et leurs installations pour pouvoir produire des produits en conserve provenant à la fois de thons entiers et de longes de thon (voir figure 1 ci-joint).

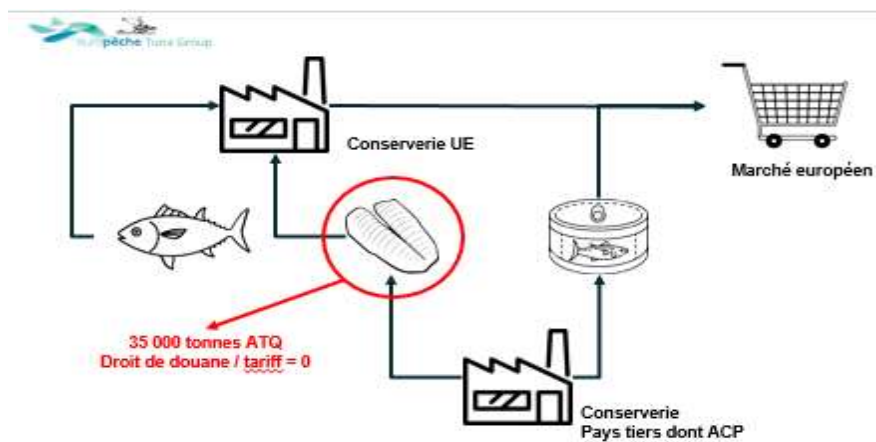


Figure 1 (source, Europeche Tuna Group)

Entre 2006 et 2015, les importations de longes pour les industries de l'UE ont connu une augmentation de 46 % (EUROSTAT, 2017). En France, la majorité de la matière première arrive sous la forme de longes (75 %), principalement de listao (FranceAgriMer, 2011).

Par ailleurs, l'Union Européenne importe des filets de thons congelés qui sont essentiellement décongelés et utilisés par les poissonneries. En 2015, les importations de filets de thons congelés ont atteint 25.000 tonnes (LDAC, 2020).

Ces importations de longes et de filets de thons congelés, constituent des opportunités pour les entreprises des pays ACP, notamment les pays africains pour diversifier leurs commerces de produits thoniers indépendamment des boîtes de conserves exportées.

2. Les contingents tarifaires autonomes

Les Contingents Tarifaires Autonomes (CTA), constituent un mécanisme d'approvisionnement des usines de l'Union Européenne en matières premières de longes de thon, en dehors des autres accords de l'UE (accords préférentiels, bilatéraux, accords de libres échanges, accords de partenariats économiques etc...). Depuis son instauration en 1997, les volumes de longes entrés sur le marché de l'UE sous ce régime, ont connu une croissance graduelle, passant de 1000 tonnes en 1977 à 30.000 tonnes en 2019, soit une augmentation de 41 % (Europeche Tuna Group, 2023) sur la période, voir figure 2.

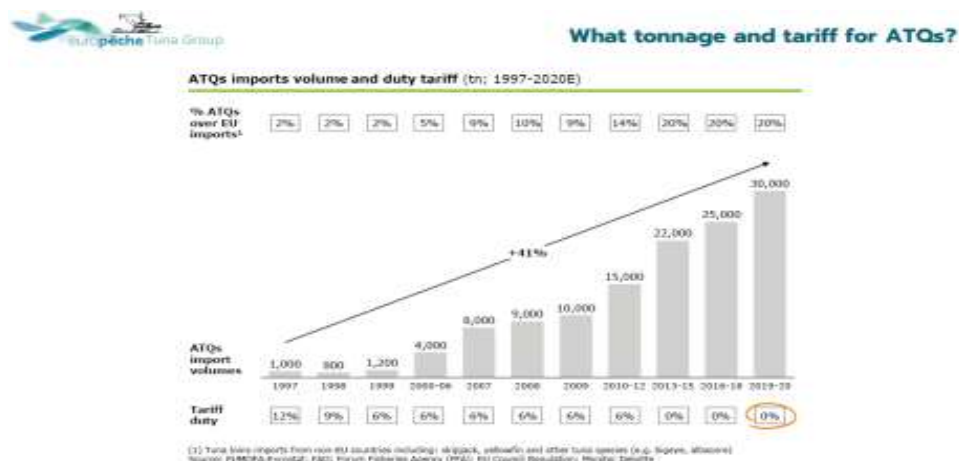


Figure 2 (source, Europeche Tuna Group)

Pendant la même période, les droits douaniers appliqués aux produits sont passés de 12 % en 1997 à 9 % en 1999 et sont restés constants à 6 % de 2000 à 2012. A partir de 2013 à ce jour, les droits d'entrée sur le marché de l'UE sous ce régime sont nuls (0 %). Ce régime parallèle d'entrée des produits de pêche voire de longes de thon à droits nuls, profite essentiellement aux pays du sud-est asiatique qui inondent le marché à plus de 90 % en l'espace d'une semaine pendant les mois de janvier, ce qui crée des distorsions de prix pour les autres pays bénéficiant de régime à droit d'entrée nul, notamment les pays ACP (voir figure 3). Les stocks de longes de thon étant ainsi constitués à chaque début d'année, il est difficile pour les longes de thon provenant des autres pays de bénéficier d'un prix compétitif. En outre, l'on note que le volume des longes de thon admis sous le régime des CTA, représente environ 20 % du total des importations de longes de thon dans l'Union Européenne.

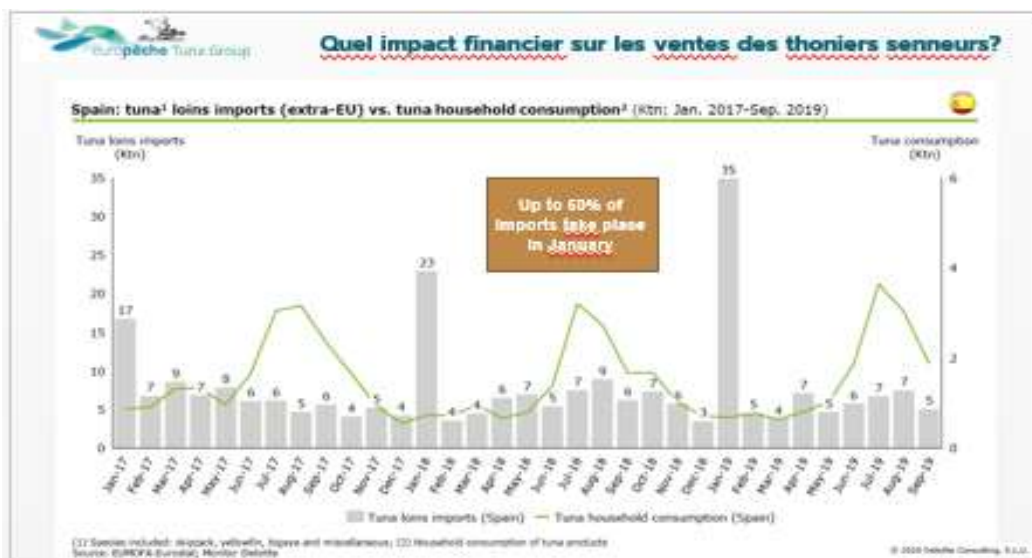


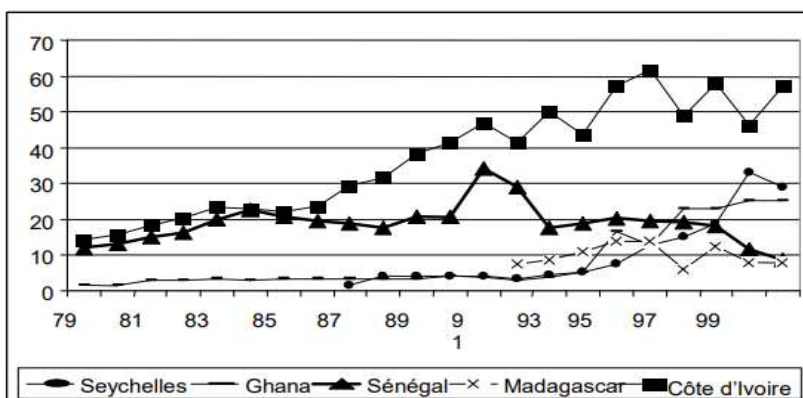
Figure 3 (source, Europeche Tuna Group)

3. Les impacts sur les exportations des pays africains

En effet, protégés par une franchise totale de droits de douane, les principaux pays producteurs de thon ACP tels que la Côte d'Ivoire, le Sénégal, le Ghana, l'Ile Maurice et les Seychelles ont réussi à créer des conserveries prospères et florissantes, ciblant essentiellement les marchés européens à croissance rapide avant la mise en place des contingents tarifaires autonomes en 1997 (IDDRA, 2004).

La figure 6 montre une croissance continue des productions des principaux pays producteurs ACP de conserves de thon de 1979 à 1997. A partir de 1997, l'on note une diminution progressive des différentes productions de ces cinq pays.

Figure 4 : Évolution de la production ACP de conserves de thon (en milliers de tonnes)



Source : Globefish, Commodity Update Tuna, juillet 2002

L'analyse de l'impact sur les pays ACP de l'ouverture du marché de l'UE aux importations de thon en conserve a été faite en 2004 et cette étude a montré que les pays ACP producteurs de thon en conserve ont perdu une partie de leur avantage comparatif au profit des grands producteurs asiatiques en juin 2003 lorsque l'UE, en application d'une recommandation faite par un médiateur nommé par l'OMC, a autorisé l'accès à son marché d'un contingent de 25 000 tonnes de conserves de thon importées de Thaïlande, des Philippines et de l'Indonésie à un taux de droit de douane réduit de moitié (**IDDRA, I.c**).

L'avènement des contingents tarifaires autonomes incite chaque année, les importateurs communautaires à stocker des produits dans les entrepôts douaniers réfrigérés des ports de l'UE plusieurs mois avant le mois de janvier, dans l'attente de pouvoir les déclarer aux douanes le premier jour d'ouverture du CTA (**LDAC, 2020**). Cette situation affecte l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, y compris les importateurs de produits de la mer transformés.

La plupart des longes de thon entrant dans l'UE à travers les contingents tarifaires autonomes viennent de Chine et autres pays du Sud-est asiatique. Les représentants de l'industrie de la pêche thonière communautaire et des ONG membres du LDAC s'accordent à dire que ces pays font concurrence sur les marchés de l'UE non seulement à la flotte communautaire mais aussi aux producteurs des pays en développement qui jouissent d'un accès préférentiel, comme les ACP ou les pays bénéficiant de régimes GSP (voir figure 5).

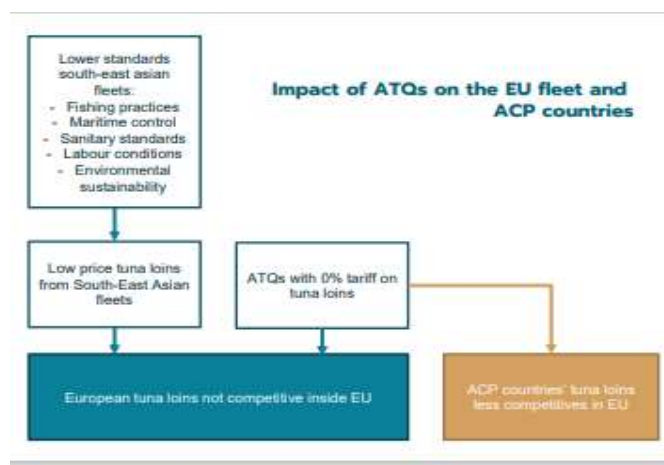


Figure 5 (source, Europeche Tuna Group)

Ces pays et l'UE ont souscrit des engagements similaires, sans préjudice de leur mise en application, en matière de respect des droits de l'Homme et de développement durable social et environnemental, à travers l'Accord de Cotonou pour les pays ACP ou de la signature de conventions internationales pour les pays bénéficiant des régimes GSP.

En effet, l'attribution des CTA n'encourage pas les pays en développement comme les ACP ou GSP à mieux appliquer leurs engagements de durabilité.

Ainsi, l'Équateur a officiellement demandé la suppression des contingents tarifaires autonomes. Vingt et quatre (24) autres associations de pêcheurs de l'UE affiliées à LDAC ont réitéré la demande de suppression de ces CTA.

Conclusions/Recommandations

Les négociations pour le renouvellement des CTA commenceront à la mi-juillet 2023 pour une entrée en vigueur en 2024.

C'est le lieu de continuer la sensibilisation des États membres sur les impacts négatifs de ce régime sur les performances des industries thonières des États ACP, notamment les pays africains. En effet, les CTA accroissent la compétitivité dans des conditions inégales pour les longes de thon et favorisent l'érosion progressive de la préférence ACP.

Des ateliers conjoints de formation pourraient être envisagés. Par ailleurs, il serait souhaitable d'envoyer une lettre au nom des États membres à la commission de l'UE pour demander la suppression de ces CTA. L'envoi de cette lettre permettrait d'entamer les discussions, voire de commencer le dialogue avec l'Union Européenne.

Bibliographie

LDAC, 2020 : Avis du LDAC concernant les Contingents Tarifaires Autonomes (CTA) pour les longes de thon sur la période 2021-2023, 18 pages.

FranceAgrimerMer, 2011 : Le marché mondial du thon, production et échanges : Zoom sur le marché Français, Bulletin N 2, juillet 2011, 8 pages.

EUMOFA, 2017 : La conserve de thon en Espagne ; transmission des prix dans la filière, 30 pages.

IDDRA, 2004 : Analyse de l'impact sur les pays ACP de l'ouverture du marché de l'UE aux importations de conserves de thon – Synthèse, 45 pages.

Europêche Tuna Group, 2023 : Nouvelles négociations UE sur les contingents tarifaires autonomes de longes de thon. Conséquences sur les exportations des pays ACP ; présentation rapport technique, Atelier conjoint COMHAFAT/INFOPÊCHE, 10 pages.